

**Conseil de sécurité**Distr. générale
19 mai 2003

Résolution 1480 (2003)**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4758e séance,
le 19 mai 2003**

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur le Timor oriental, en particulier les résolutions 1410 (2002) du 17 mai 2002 et 1473 (2003) du 4 avril 2003,

Saluant les efforts du peuple et du Gouvernement du Timor oriental et les progrès accomplis vers la mise en place des institutions d'un État indépendant et la promotion d'une société stable et équitable fondée sur les valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme,

Saluant aussi le travail fait par la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, en vue d'aider le Gouvernement du Timor oriental à développer les capacités du pays concernant l'infrastructure, l'administration publique, le maintien de l'ordre et la défense, et de préparer la fin du mandat de la MANUTO, y compris en créant une équipe spéciale chargée de la liquidation de la Mission,

Soulignant que l'amélioration des capacités globales de la force de police du Timor oriental est une priorité fondamentale,

Se félicitant des progrès soutenus vers la création de relations bilatérales positives entre le Gouvernement du Timor oriental et le Gouvernement indonésien, qui sont cruciales pour la stabilité future du Timor oriental, et encourageant les deux gouvernements à poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à un accord sur la question de la démarcation de la frontière, de promouvoir la sécurité dans la zone frontalière, de faciliter la réinstallation des Timorais de l'Est restant au Timor occidental, et de traduire en justice les auteurs des crimes graves commis en 1999,

Conscient de l'importance de la poursuite des efforts visant à transférer les compétences et l'autorité de la MANUTO au Gouvernement du Timor oriental de manière coordonnée et structurée durant la période précédant le retrait de la MANUTO, en vue de contribuer à assurer la sécurité et la stabilité à long terme du Timor oriental,



Prenant note de la date-butoir prévue pour la MANUTO au 20 mai 2004, comme il est indiqué dans le plan d'exécution du mandat de la Mission tel qu'il est énoncé dans le rapport du Secrétaire général en date du 17 avril 2002 (S/2002/432) et dans le rapport spécial du Secrétaire général en date du 3 mars 2003 (S/2003/243),

Soulignant la nécessité de continuer à assurer un appui international au Timor oriental et encourageant la poursuite de l'aide au développement aux niveaux bilatéral et multilatéral,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 21 avril 2003 (S/2003/449),

Prenant note de la stratégie militaire énoncée aux paragraphes 38 à 51 de ce rapport,

1. *Décide* de renouveler le mandat actuel de la MANUTO jusqu'au 20 mai 2004;
2. *Décide* de rester activement saisi de la question.
